

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 18 MAI 2026

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

DU 18 MAI 2026

ORDRE DU JOUR

1^{ère} COMMISSION - FINANCES ET ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

<u>26.1.9</u>	<u>ACTUALISATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER</u>	<u>2</u>
<u>26.1.10</u>	<u>CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'ATTEINTE À LA PROBITÉ AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE À LA PROBITÉ (PPRAP)</u>	<u>2</u>
<u>26.1.11</u>	<u>RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2025 DES SERVICES DU DÉPARTEMENT ET DU MÉDIATEUR DÉPARTEMENTAL</u>	<u>3</u>
<u>26.1.12</u>	<u>VŒU SUR LE COÛT DE L'ÉNERGIE</u>	<u>4</u>

2^{ème} COMMISSION - SOLIDARITÉS

<u>26.2.8</u>	<u>MOTION - POUR SOUTENIR LES AUXILIAIRES DE VIE DE VALLOIRES DOMICILE ET DÉFENDRE DES CONDITIONS D'EXERCICE DIGNES</u>	<u>8</u>
---------------	---	----------

3^{ème} COMMISSION - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

<u>26.3.6</u>	<u>AMÉNAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE (MISSION 7)</u>	<u>4</u>
<u>26.3.7</u>	<u>CANAL SEINE-NORD EUROPE - RAPPORT DE SITUATION ET AVANCEMENT DU PROJET 2025</u>	<u>8</u>

RÉUNION DU LUNDI 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le 18 mai à 11 heures 48 dans la salle Max Lejeune de l'Hôtel des Feuillants située 53 rue de la République à Amiens, sous la présidence de Mme Christelle HIVER, Présidente du Conseil départemental.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal BOHIN

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Franck BEAUVARLET, M. Arnaud BIHET, M. Jean-Michel BOUCHY, M. Christophe BOULOGNE, Mme Virginie CARON, Mme Sabine CARTON, Mme Zohra DARRAS, M. Hubert de JENLIS, Mme Isabelle de WAZIERS, Mme Margaux DELÉTRÉ, M. Bertrand DEMOUY, M. Frédéric DEMULE, Mme Valérie DEVAUX, M. Guillaume DUFLOT, Mme Dolorès ESTEBAN, Mme Monique ÉVRARD, M. Frédéric FAUVET, Mme Josiane HÉROUART, M. Claude HERTAULT, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, M. Olivier JARDÉ, Mme Valérie KUMM, M. Jannick LEFEUVRE, Mme Brigitte LHOMME, M. René LOGNON, Mme Françoise MAILLE-BARBARE, Mme Jocelyne MARTIN, M. Emmanuel NOIRET, M. Jean-Louis PIOT, Mme Guillemette QUIQUEMPOIS, Mme Françoise RAGUENEAU, M. Jean-Claude RENAUX, Mme Guislaine SIRE, M. Jean-Jacques STOTER, Mme Nathalie TEMMERMANN, M. Angelo TONOLLI, Mme Julie VAST

EXCUSÉS : Mme Catherine BENEDINI-POLLEUX, M. Laurent BEUVAIN, Mme Esra ERCAN, Mme France FONGUEUSE, M. Stéphane HAUSSOULIER, M. Wilfried LARCHER, M. Laurent SOMON

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente ouvre la séance.

Elle salue les membres de l'Assemblée ainsi que les anciens Conseillers généraux et départementaux présents dans l'assistance, et note la présence du Colonel Sébastien PLANCHON, directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS 80).

Mme la Présidente rappelle que la séance est retransmise en direct sur le site Internet et les réseaux sociaux du Département, puis invite les conseillers départementaux à prendre connaissance des documents remis sur table, qu'elle liste et décrit.

Mme la Présidente donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : Mme ERCAN pour M. TONOLLI, M. BEUVAIN pour Mme QUIQUEMPOIS, Mme FONGUEUSE pour Mme MARTIN, M. SOMON pour Mme HIVER, Mme BENEDINI-POLLEUX pour M. STOTER, M. LARCHER pour M. HERTAULT et M. HAUSSOULIER pour Mme DEVAUX.

Mme la Présidente soumet à l'approbation des membres de l'Assemblée les procès-verbaux des séances des 7 et 8 avril 2026, qui leur ont été adressés préalablement et ont été affichés à l'entrée de la salle des délibérations. Il est procédé au vote à main levée des procès-verbaux qui sont approuvés à l'unanimité.

En sa qualité de secrétaire de séance, M. BOHIN annonce l'examen d'une motion et d'un vœu.

26.1.9 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées

Mme de WAZIERS présente les propositions du rapport examiné.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées :

VOTES : Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

26.1.10 CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'ATTEINTE À LA PROBITÉ AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME ET PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE À LA PROBITÉ (PPRAP) – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées

Mme de WAZIERS présente les propositions du rapport examiné.

Mme la Présidente salue le travail conduit dans le cadre de la mission probité et remercie l'ensemble des représentants des groupes politiques qui ont été associés à cette démarche.

Après avoir salué le travail de fond mené par les membres de la mission probité, qu'il remercie, et rappeler que le Département est l'un des premiers à avoir initié une telle démarche, M. FAUVET considère que « ce sujet s'imposait » compte tenu du contexte dans lequel la mission a été mise en place. Il évoque la sanction pénale prononcée à l'encontre de l'ancien président du Conseil départemental qui, selon lui, a ravivé les exigences d'exemplarité et de transparence dans la vie publique. Il souligne que l'adoption de nouveaux outils de prévention constitue un signal important à destination des citoyens pour restaurer leur confiance et renforcer la vigilance sur les situations de conflits d'intérêts. Enfin, M. FAUVET exprime à nouveau le souhait de voir confier la présidence de la première commission à un membre de l'opposition, à l'instar de ce qui a été mis en place à Amiens et Amiens Métropole.

Mme la Présidente rappelle tout d'abord que la vice-présidence de la première commission a été proposée à l'opposition qui a décliné la proposition.

Elle souligne que le devoir d'exemplarité s'impose à l'ensemble des élus, quel que soit leur niveau d'intervention, et estime que l'adoption unanime du plan de prévention constituerait une réponse concrète de nature à renforcer la confiance des citoyens dans l'institution départementale.

Sans minimiser les faits évoqués par M. FAUVET, Mme la Présidente souligne qu'il appartient aux autorités compétentes de poursuivre leur action et invite les membres de l'Assemblée à concentrer leur attention sur les mesures définies et mises en œuvre à travers le plan de prévention qui leur est présenté. Elle précise que ce plan a vocation à s'appliquer aux élus et aux agents départementaux et vise à renforcer la transparence, l'intégrité et les contrôles au sein de l'Assemblée et des services départementaux, afin de « montrer à la population samarienne que le Département de la Somme est avant-gardiste » en matière de probité et que les élus y sont guidés par l'intérêt général.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées :

VOTES : Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

26.1.11 RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2025 DES SERVICES DU DÉPARTEMENT ET DU MÉDIATEUR DÉPARTEMENTAL – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, prise d'acte

Mme de WAZIERS présente les propositions du rapport examiné.

M. STOTER souligne la qualité, l'exhaustivité et la clarté du rapport d'activités qui permet de mesurer pleinement la diversité des actions engagées par la collectivité départementale au service des Samariens, estimant que ce document rend parfaitement compte du rôle de proximité et de solidarité exercé par le Département.

Il suggère qu'une diffusion dématérialisée soit envisagée à destination de l'ensemble des maires du département, afin de mieux faire connaître l'action départementale auprès des élus locaux.

Mme la Présidente indique qu'une large diffusion de ce rapport d'activités est prévue, et qu'à l'occasion du séminaire départemental des maires de la Somme qui se tiendra le 9 juin 2026, il sera remis en version papier aux élus présents. Elle précise par ailleurs qu'il sera accessible en version dématérialisée sur le site Internet du Département.

M. STOTER suggère que le rapport soit adressé en format papier aux maires absents au séminaire.

Mme la Présidente accueille favorablement la suggestion de M. STOTER.

L'Assemblée départementale prend acte des rapports d'activités 2025 des services départementaux et du médiateur départemental.

26.1.12 VŒU - VŒU SUR LE COÛT DE L'ÉNERGIE – M. Frédéric FAUVET, rapporteur, vœu adopté

M. FAUVET présente le vœu intitulé « Vœu sur le coût de l'énergie » déposé par les groupes « La Somme en commun », « Gauche démocrate républicaine » et « Avenir solidaire et durable », qui figure en annexe au présent procès-verbal.

Mme la Présidente précise que ce vœu a fait l'objet d'une réécriture en première commission.

Il est procédé au vote électronique. Le vœu est adopté à l'unanimité :

VOTES : Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

(La séance, suspendue à 12 heures 24, est reprise à 14 heures 11).

PRÉSIDENTE : Mme Christelle HIVER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal BOHIN

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Franck BEAUVARLET, M. Arnaud BIHET, M. Jean-Michel BOUCHY, M. Christophe BOULOGNE, Mme Virginie CARON, Mme Sabine CARTON, Mme Zohra DARRAS, M. Hubert de JENLIS, Mme Isabelle de WAZIERS, Mme Margaux DELÉTRÉ, M. Bertrand DEMOUY, M. Frédéric DEMULE, M. Guillaume DUFLOT, Mme Esra ERCAN, Mme Dolorès ESTEBAN, Mme Josiane HÉROUART, M. Claude HERTAULT, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, M. Olivier JARDÉ, Mme Valérie KUMM, M. Jannick LEFEUVRE, Mme Brigitte LHOMME, M. René LOGNON, Mme Françoise MAILLE-BARBARE, Mme Jocelyne MARTIN, M. Emmanuel NOIRET, M. Jean-Louis PIOT, Mme Guillemette QUIQUEMPOIS, Mme Françoise RAGUENEAU, M. Jean-Claude RENAUX, Mme Guislaine SIRE, M. Jean-Jacques STOTER, Mme Nathalie TEMMERMANN, M. Angelo TONOLLI

EXCUSÉS : Mme Catherine BENEDINI-POLLEUX, M. Laurent BEUVAIN, Mme Valérie DEVAUX, Mme Monique ÉVRARD, M. Frédéric FAUVET, Mme France FONGUEUSE, M. Stéphane HAUSSOULIER, M. Wilfried LARCHER, M. Laurent SOMON, Mme Julie VAST

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente poursuit la séance.

26.3.6 AMÉNAGEMENT - POLITIQUE TERRITORIALE (MISSION 7) – M. Pascal BOHIN, rapporteur, conclusions adoptées

M. BOHIN présente les propositions du rapport examiné.

M. STOTER souligne que les modalités d'intervention du nouveau fonds d'appui aux communes permettent désormais de financer un large éventail d'investissements, qui peuvent ne pas consister en l'exécution de travaux mais soutenir l'acquisition de certains équipements, telle une photocopieuse ou un tracteur-tondeuse. Après avoir observé notamment que le taux d'intervention est désormais fixé à 25%, contre 40% auparavant, que l'aide départementale est plafonnée à 100 000 € par projet, que le porteur dudit projet doit participer à hauteur de 20% au financement, M. STOTER insiste sur la nécessité de vérifier la maturité des projets, d'inviter les porteurs à rechercher d'autres cofinancements, notamment auprès de l'État ou de la Région, et sur l'importance d'une communication claire sur les nouvelles modalités d'intervention du Département qui prévoient certaines exclusions. Il évoque celle relative aux équipements susceptibles de générer des recettes, tels que les columbariums.

Enfin, M. STOTER regrette la disparition de certains dispositifs sectoriels, en particulier en faveur du commerce de proximité, désormais intégrés à la politique territoriale dont l'enveloppe globale n'est, selon lui, « pas extensible ». Évoquant la bonification susceptible d'être allouée aux équipements culturels, il sollicite une définition précise de cette catégorie.

Mme la Présidente rappelle que la politique territoriale proposée traduit l'engagement du Département pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets d'investissement dans un domaine qui, insiste-t-elle, ne relève pas d'une compétence obligatoire de la collectivité. Elle souligne que la baisse des taux de participation du Département, justifiée par le contexte budgétaire actuel et commun à tous les Départements de France, a été annoncée et expliquée au cours des derniers mois aux élus locaux qui, tout en regrettant la situation, font, selon elle, preuve de compréhension.

Évoquant l'intégration d'engagements antérieurs dans le plan pluriannuel d'investissements 2026-2030 qui diminue la capacité d'investissement du Département pour l'avenir, Mme la Présidente précise que la nouvelle politique territoriale s'accompagne d'exigences renforcées en matière de maturité des dossiers et de délais de réalisation afin d'assurer sur le terrain une mobilisation des crédits au bénéfice de la population plus rapide et plus efficace.

Mme la Présidente confirme par ailleurs que certains équipements sont exclus du dispositif lorsqu'ils génèrent des recettes pour les collectivités, et reprend l'exemple des columbariums cité par M. STOTER. Répondant à la demande de précision de ce dernier, elle précise que la qualification d'équipement culturel supposera une affectation majoritaire et durable du bâtiment à des usages culturels, ce qui exclut, par exemple, les salles polyvalentes.

Enfin, Mme la Présidente confirme également que le fonds d'appui aux communes n'est pas cumulable avec le dispositif de répartition du produit des amendes de police dont le taux de participation du Département est fixé à 30%, ce qui représente un niveau d'intervention plus favorable pour les opérations de sécurité routière, par exemple. Elle appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur l'enveloppe 2025 relative au produit des amendes de police qui n'a pas été intégralement consommée et insiste sur la nécessité, dans un contexte budgétaire contraint, de mobiliser rapidement tous les financements sur les projets retenus.

M. TONOLLI salue le niveau d'accompagnement proposé par le nouveau fonds d'appui aux communes fixé à 25% et pouvant être porté à 30% lorsque le projet s'inscrit dans le cadre des priorités départementales.

Toutefois, il s'interroge sur l'introduction parmi ces priorités de la thématique des « Écoles d'avenir », lesquelles, souligne-t-il, ne relèvent pas des compétences du Département. Il sollicite des précisions sur la portée exacte de cette notion ainsi que sur les situations éligibles à la bonification afin de savoir si tout projet portant sur une école communale pourra prétendre à un soutien départemental ou si cette bonification ne bénéficiera qu'aux projets de regroupements pédagogiques « portés par l'inspection académique ». Enfin, tout en soulignant l'enveloppe importante dédiée à la politique territoriale, M. TONOLLI regrette la disparition au profit d'un dispositif unique de dispositifs sectoriels qui permettaient d'accompagner plus spécifiquement certains projets, notamment dans les domaines du sport, de l'éclairage, du commerce de proximité, du tourisme ou des traversées d'agglomération.

Mme la Présidente rappelle que la suppression des dispositifs sectoriels a été dictée par les contraintes budgétaires qui pèsent sur la collectivité, et qui imposent au Département de mobiliser ses moyens financiers sur ses compétences obligatoires au premier rang desquelles figure la protection de l'enfance, marquée par une augmentation continue des dépenses. Elle insiste sur le choix parallèle fait par la collectivité de maintenir un soutien volontariste à l'investissement local grâce à un dispositif unique destiné aux communes et intercommunalités, choix qui traduit, selon elle, une exigence de responsabilité budgétaire et une vision pluriannuelle de la capacité d'intervention de la collectivité.

Répondant aux doutes exprimés par M. TONOLLI au sujet du soutien qui pourra être apporté par le Département dans le cadre du projet « Écoles d'avenir », Mme la Présidente rappelle que, par le passé, le Département a déjà fait évoluer sa politique territoriale afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement en faveur des établissements scolaires du premier degré. Elle précise que le maintien de cette priorité qui va se concrétiser désormais à travers « Écoles d'avenir » vise à cibler les établissements scolaires non menacés de fermeture et sur lesquels l'État portera une attention particulière et dédiera des fonds.

M. BOHIN précise que l'autorisation de programme ouverte au titre du fonds d'appui aux communes, fixée à 27,7 millions d'euros pour la période 2026-2028, présente un caractère fongible d'une année sur l'autre, les crédits non engagés en 2026 pouvant être mobilisés en 2027 ou en 2028 dans la limite de l'enveloppe globale.

Après avoir souligné l'importance particulière attachée au sujet des écoles et la pertinence d'un soutien financier du Département sur le patrimoine communal, Mme ERCAN rappelle son attachement au respect du champ de compétences propre à chaque collectivité et s'interroge sur le rôle que pourra détenir l'État dans le cadre de l'instruction des dossiers, le risque étant, selon elle, d'exclure systématiquement certaines demandes qui ne répondront pas à l'objectif de « mutualisation ou regroupement » traduit dans le projet « Écoles d'avenir ».

Mme la Présidente précise que dans la nouvelle politique territoriale, ce projet « Écoles d'avenir » s'inscrit dans le cadre des sept priorités d'action qui ouvrent droit à une bonification de 5%, ce qui ne remet pas en cause la possibilité pour les communes et les intercommunalités de solliciter au titre de la politique territoriale, une aide au taux de 25% pour leurs projets d'investissement sur leurs établissements scolaires. Elle rappelle que dans le nouveau dispositif, une telle bonification est prévue dans d'autres domaines ne relevant pas des compétences obligatoires du Département. Elle conclut son propos en soulignant que dans toutes ces hypothèses le soutien apporté par la collectivité aux communes et intercommunalités participe à l'attractivité et à l'avenir du territoire.

M. LOGNON s'interroge sur les critères retenus pour l'application du dispositif aux projets scolaires lorsque la compétence est exercée par une intercommunalité sans que celle-ci soit propriétaire des bâtiments.

Mme la Présidente souligne que les mêmes critères s'appliquent pour les communes et intercommunalités.

M. LEFEUVRE rappelle que dans le cadre de la nouvelle politique territoriale, le choix est maintenu de soumettre les demandes de soutien financier à l'arbitrage des conseillers départementaux, ce qui implique que des choix différents puissent être opérés d'un canton à l'autre sur les projets présentés. Il appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur la nécessité d'assumer cette logique d'arbitrage local.

Confirmant les propos de M. LEFEUVRE, Mme la Présidente rappelle que le taux de 25% constitue un plafond et peut être modulé en fonction des besoins du territoire, cette faculté d'arbitrage répondant à la volonté des élus de mesurer l'intérêt des projets au regard des réalités locales qu'ils connaissent.

Mme MAILLE-BARBARE précise que la notion « Écoles d'avenir » vise à encourager et accompagner les initiatives éducatives locales en faveur de la jeunesse et des territoires ruraux.

Mme la Présidente donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : M. HAUSSOULIER pour M. BIHET, Mme ÉVRARD pour Mme SIRE, Mme DEVAUX pour M. de JENLIS, M. FAUVET pour Mme DARRAS, M. LARCHER pour M. HERTAULT, Mme BENEDINI-POLLEUX pour M. STOTER, M. SOMON pour Mme HIVER, Mme FONGUEUSE pour Mme MARTIN, M. BEUVAIN pour Mme QUIQUEMPOIS et Mme VAST pour Mme ERCAN.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions du rapporteur sont adoptées :

VOTES : Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

26.3.7 CANAL SEINE-NORD EUROPE - RAPPORT DE SITUATION ET AVANCEMENT DU PROJET 2025 – Mme Christelle HIVER, rapporteure, prise d'acte

Mme la Présidente présente les propositions du rapport examiné.

L'Assemblée départementale prend acte du rapport de situation et d'avancement du projet Canal Seine-Nord Europe pour l'année 2025.

26.2.8 MOTION - POUR SOUTENIR LES AUXILIAIRES DE VIE DE VALLOIRES DOMICILE ET DÉFENDRE DES CONDITIONS D'EXERCICE DIGNES – M. Angelo TONOLLI, rapporteur, motion rejetée

M. TONOLLI présente la motion intitulée « Pour soutenir les auxiliaires de vie de Valloires Domicile et défendre des conditions d'exercice dignes » déposée par les groupes « Avenir solidaire et durable » et « La Somme en commun », qui figure en annexe au présent procès-verbal.

Mme RAGUENEAU indique que les difficultés rencontrées par les services d'aide à domicile et les auxiliaires de vie relèvent d'une problématique déjà identifiée au niveau national qui mobilise les pouvoirs publics et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), notamment pour faire évoluer le modèle de financement du secteur.

Mme RAGUENEAU souligne que le Département apporte déjà un soutien important aux services concernés, en particulier par le biais des revalorisations salariales, de la dotation qualité des CPOM et du fonds mobilité destiné aux professionnels. Elle précise que Valloires Domicile bénéficie de plusieurs de ces dispositifs, tout en relevant que certaines aides spécifiques n'ont pas été sollicitées par la structure.

Enfin, elle ajoute que le Département poursuit son accompagnement du secteur au moyen de groupes de travail réguliers et d'ajustements récents destinés à assouplir les

modalités de prise en charge, et indique qu'un échange sera engagé avec Valloires Domicile afin d'examiner plus précisément sa situation et les réponses susceptibles d'être apportées.

M. STOTER indique que la motion vise à appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur les difficultés rencontrées par Valloires Domicile et invite la collectivité à faire preuve de bienveillance à l'égard de la structure afin que les conséquences de cette situation ne rejaillissent pas sur les salariés, auxiliaires de vie et les aides-soignants, vers lesquels l'attention doit, selon lui, être portée afin notamment qu'ils puissent bénéficier d'une rétribution similaire à celle appliquée dans d'autres structures exerçant les mêmes missions.

Mme la Présidente affirme connaître la situation particulière de Valloires Domicile et le contexte dans lequel les difficultés ont évolué. En réponse à la bienveillance sollicitée par M. STOTER, Mme la Présidente en appelle à la « vigilance et à la bienveillance » de l'Agence régionale de Santé (ARS) au titre de la compétence qui lui incombe et lui impose la prise en charge de certaines dépenses. Elle confirme que plusieurs dispositifs départementaux, notamment en matière de mobilité, n'ont pas été mobilisés par la structure malgré les moyens mis à sa disposition.

Mme la Présidente précise que le Département demeure attentif aux difficultés rencontrées, comme en témoigne notamment l'adoption unanime du vœu relatif au coût de l'énergie, et ajoute qu'un parc automobile est d'ores et déjà mis à disposition des aides à domicile au sein de la structure. Enfin, elle insiste sur les moyens déployés par la collectivité mais qui ne peuvent produire leurs effets que s'ils sont effectivement sollicités et utilisés par Valloires Domicile.

Mme MARTIN confirme la mise à disposition des salariés d'un parc automobile composé de dix à douze véhicules, ce qui représente un coût mensuel significatif. Elle souligne néanmoins que les difficultés rencontrées par Valloires Domicile dépassent cette seule question et traduisent des dysfonctionnements plus larges dans la gestion de la structure.

Il est procédé au vote électronique. La motion est rejetée :

VOTES : Pour : 17

Contre : 29

Abstention : 0

NPPV : 0

M. TONOLLI informe les membres de l'Assemblée qu'il présentera prochainement sa démission de son mandat de conseiller départemental, cette décision étant liée à son élection en qualité de maire d'Abbeville et de président de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Il indique que l'exercice de ces nouvelles responsabilités ne lui permet plus de se consacrer pleinement à son mandat départemental.

M. TONOLLI exprime son émotion et le plaisir d'avoir « travaillé dans une ambiance constructive » au sein de l'Assemblée départementale. Il souligne la qualité des relations de travail qu'il y a nouées au cours de son mandat, et remercie l'ensemble des élus ainsi que les agents de la collectivité pour leur engagement, leur sens du service public et la richesse des échanges entretenus durant ces années.

Mme la Présidente remercie M. TONOLLI pour ses propos et souligne que sa décision de démissionner témoigne d'un « engagement réel, sincère et honnête » dans l'exercice de ses nouveaux mandats. Elle salue la qualité de sa participation aux travaux de l'Assemblée et rend hommage à son engagement au sein de l'institution.

(Applaudissements dans la salle).

M. TONOLLI remercie l'Assemblée pour les marques de sympathie exprimées à son égard et indique que son remplaçant, M. Jean-Luc MASSALON, siégera lors de la prochaine session. Il précise qu'il sera son suppléant.

(Applaudissements dans la salle).

Mme DELÉTRÉ annonce l'arrivée de M. DEMULE au sein du groupe « Unis pour la Somme », et s'en réjouit.

Elle informe par ailleurs l'Assemblée qu'un acte de vandalisme a été commis le 12 mai 2026 au musée de l'Historial de la Grande Guerre à Péronne sur une œuvre d'art intitulée « Le Cheval ailé », plâtre du monument aux morts de Choisy-le-Roi réalisé par Émile PINCHON. Elle précise qu'une plainte a été déposée dès le lendemain et que des investigations sont en cours. Après avoir souligné le caractère intolérable d'un tel acte et la nécessité de protéger le patrimoine et de préserver le devoir de mémoire, elle affirme que le Département assurera la restauration de cette œuvre.

Faisant écho au vœu « Pour une agroécologie de bon sens : donnons du temps à nos agriculteurs ! » adopté lors de la session d'avril 2026, Mme la Présidente indique qu'un amendement adopté en commission des affaires économiques prévoit de rendre permanente l'éligibilité des exploitations certifiées CE2 dans les objectifs fixés par la loi EGalim. Tout en précisant que le texte doit être examiné en séance publique à l'Assemblée nationale et au Sénat, elle retient le signal favorable ainsi donné aux producteurs locaux.

(La séance est levée à 15 heures 15).

LA PRÉSIDENTE,



Mme Christelle HIVER

LE SECRÉTAIRE,



M. Pascal BOHIN

**RÉUNION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 18 MAI 2026**

MOTION et VŒU

SESSION DU 18 MAI 2026

Vœu sur le coût de l'énergie

*Vœu présenté par les groupes La Somme en commun, Gauche démocrate républicaine, Avenir solidaire et durable
(réécriture proposée par la majorité départementale)*

Le département de la Somme est une terre profondément ancrée dans le travail, l'industrie, la logistique, l'agriculture et les activités maritimes. Depuis plus de 2 mois, la hausse du prix de l'énergie, en particulier du pétrole, frappe concrètement celles et ceux qui font vivre notre département, autant les acteurs économiques, que les salariés et les habitants.

Les navires de pêche restent à quai, les routiers voient leurs marges fondre à chaque centime en plus au litre. Les tracteurs sont à l'arrêt, les agriculteurs ne pouvant remplir les réservoirs de carburant devenu trop cher. Les entreprises, petites comme grandes, voient leurs factures exploser, fragilisant leur compétitivité et leur capacité à maintenir l'emploi.

En dehors de l'industrie, cela affecte des professions tout aussi essentielles comme les aides-soignants, aides à domicile, contraintes d'utiliser leur véhicule au quotidien, impactant l'équilibre économique de leur activité.

Les Samariennes et les Samariens sont eux aussi affectés par ces brutales hausses énergétiques, particulièrement celles et ceux ne pouvant pas faire autrement que de se déplacer en voiture, faute de transports collectifs accessibles sur leur territoire de vie. Ils subissent, par cette hausse du prix, une inégalité dans les déplacements.

Cette situation appelle une réponse politique forte, à la hauteur de l'urgence sociale et économique. Les mesures annoncées par le gouvernement dès le mois de mars, principalement en direction des travailleurs, ont envoyé un signal encourageant mais insuffisant. Nous estimons qu'elles doivent être densifiées, en particulier pour les secteurs professionnels les plus touchés.

En parallèle, cette crise qui s'installe de manière durable doit permettre une prise de conscience sur la situation de dépendance énergétique de notre pays. Le gouvernement doit actionner l'ensemble des leviers à sa disposition pour favoriser son autonomie énergétique dans les années à venir.



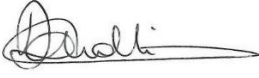

Le Conseil départemental de la Somme appelle donc le Gouvernement à intensifier sa réponse à court, moyen et long terme à destination des Samariens et des Français les plus fragilisés par cette augmentation incontrôlée des coûts de l'énergie.

Adressé à

M Sébastien LECORNU, 1^{er} Ministre

Copie à

M le Préfet de la Somme

			
Frédéric FAUVET	Laurent BEUVAIN	Angelo TONOLLI	Josiane HEROUART

Réunion du Conseil départemental du 18 mai 2026

Motion déposée par le groupe Avenir Solidaire et Durable et la Somme en commun

**Pour soutenir les auxiliaires de vie de Valloires Domicile
et défendre des conditions d'exercice dignes**

À l'heure où le maintien à domicile est régulièrement présenté comme une priorité des politiques publiques, l'alerte lancée par les auxiliaires de vie de Valloires Domicile ne peut être tenue pour secondaire. Le 15 avril 2026, à Crécy-en-Ponthieu, une quinzaine de salariées sur les quatre-vingts que compte la structure se sont rassemblées afin de dénoncer une dégradation de leurs conditions de travail devenue difficilement soutenable. Cette mobilisation traduit l'épuisement d'un personnel indispensable, confronté à des contraintes croissantes sans compensation adaptée.

Le principal grief exprimé concerne la prise en charge des déplacements. Les intéressées indiquent être indemnisées à hauteur de 0,38 euro par kilomètre, selon des modalités restrictives qui excluent notamment le trajet entre le domicile et le premier patient, les interventions adressées par un mandataire, ainsi que les parcours effectués après plus d'une heure d'interruption. Dans un territoire rural où les distances font pleinement partie du métier, cette règle produit des écarts considérables entre les kilomètres réellement parcourus et ceux effectivement remboursés. Or ces professionnelles utilisent leur véhicule personnel pour assurer, chaque jour, la continuité d'un accompagnement auprès de personnes âgées, malades ou en situation de handicap.

À cette charge s'ajoute une organisation du travail que plusieurs salariées jugent éprouvante. Certaines journées débutent à 7 heures et ne s'achèvent qu'à 21 heures, avec de longues interruptions au cours de la journée. Elles demandent donc des plages horaires plus resserrées, par exemple de 7 heures à 14 heures ou de 14 heures à 21 heures. Cela permettrait de limiter l'usure, de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, et de redonner un cadre plus acceptable à l'exercice quotidien de leurs missions. Des interrogations ont également été soulevées au sujet d'astreintes non rémunérées et de plages de pause dont les paramètres méritent, à l'évidence, d'être clarifiés.

La direction fait valoir, pour sa part, qu'elle applique la convention de la branche de l'aide à domicile, qu'elle ne dispose pas de marge suffisante pour revaloriser unilatéralement les indemnités, et qu'une aide exceptionnelle a été sollicitée auprès du Département à la suite de l'augmentation du coût du carburant. Elle souligne par ailleurs que l'association, devenue autonome au 1er janvier 2025, subit des problèmes

structurels supplémentaires : une partie de ses fonds demeurerait bloquée à cause d'une procédure de sauvegarde, tandis que les dotations de l'Agence régionale de santé et du Département auraient été revues à la baisse.

Ces éléments montrent que la situation rencontrée par Valloires Domicile dépasse largement le contexte d'un différend interne. Elle révèle une tension qui affecte l'ensemble d'un secteur dont pourtant chacun reconnaît la nécessité, mais dont la stabilité repose trop souvent sur le seul dévouement de salariés insuffisamment reconnus, très mobiles et soumis à une forte dispersion des interventions. Un tel fonctionnement ne saurait constituer un modèle durable et c'est la qualité même de l'accompagnement apporté aux personnes les plus vulnérables qui risque d'en pâtir.

Il ne s'agit nullement d'ignorer les contraintes de gestion auxquelles l'association doit faire face, ni de méconnaître les équilibres budgétaires du secteur médico-social. Il s'agit de rappeler qu'aucune politique crédible de soutien à l'autonomie ne peut prospérer si ceux qui la rendent possible doivent supporter, sur leurs ressources propres, une part excessive des charges liées à leur activité.

En conséquence, le Conseil départemental de la Somme :

- Exprime son soutien résolu aux auxiliaires de vie de Valloires Domicile mobilisées pour obtenir une amélioration de leurs conditions d'exercice ;**
- Demande qu'un échange formel soit engagé dans les plus brefs délais entre le Département, la direction de Valloires Domicile, les représentantes des salariées et les partenaires concernés, afin d'examiner les réponses concrètes pouvant être apportées à leurs revendications ;**
- Souhaite qu'un état précis soit présenté sur les modalités de remboursement des déplacements, sur les évolutions envisageables et sur les suites données à la demande d'aide exceptionnelle formulée par l'association ;**
- Invite l'exécutif départemental à étudier, avec l'ensemble des acteurs du secteur, les leviers susceptibles d'améliorer durablement la couverture des frais liés à la mobilité, en particulier dans les espaces ruraux où les trajets constituent une dimension centrale du travail ;**
- Appelle l'État et les autorités compétentes à garantir un cadre national plus homogène pour l'aide à domicile, tant en matière de financement que d'organisation.**

Cette motion est adressée à :

Mme. Christelle HIVER, Présidente du Conseil départemental de la Somme, Amiens

M. Dominique Bouchele, Président de Valloires Domicile, Crécy-en-Ponthieu

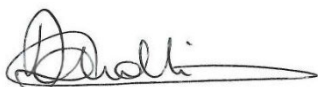
Mme. Marie-Charlotte Thueux, Directrice de Valloires Domicile, Crécy-en-Ponthieu

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Lille

Mme. Camille Galliard-Minier, Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Paris

M. Maëlig Le Bayon, Directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, Paris

Par cette démarche, le Conseil départemental affirme qu'il ne peut y avoir de maintien à domicile décent, continu et accessible sans reconnaissance concrète de celles et ceux qui, chaque jour, en assurent la réalité.



Angelo Tonolli



Esra Ercan



Julie Vast



Frédéric Fauvet